

## **Problèmes relatifs à l'habitat et aux conditions d'existence, la troisième difficulté des habitants des villes chinoises :**

### **La difficulté de l'expropriation dans une société vieillissante**

« Rénover les vieux quartiers ne veut pas dire en chasser les pauvres » de Huang Aihe (journaliste)

Source : « Zhongguo Xinwen Zhoukan », *China Newsweek* , numéro 11 du 28 mars 2005

Résumé : Tout au long des plus de vingt années d'expansion accélérée des villes chinoises, la question de l'expropriation a toujours focalisé l'attention de la société. Au début de cette année, plusieurs affaires de « *dingzi hu* » ou « familles-clous » ont eu lieu à Chongqing. Invoquant la loi sur la propriété privée récemment adoptée, ces familles qui refusent d'être expropriées ont attiré l'attention du pays entier mais également du reste du monde sur la réalité de l'expropriation des citoyens chinois (plus particulièrement ceux des quartiers anciens). Cependant, en plus des questions de droit, d'indemnisation et de relogement des expropriés que cela soulève, un autre problème de grande importance mérite également d'être évoqué : les rapports entre le vieillissement de la société chinoise et l'expropriation, problème qui reste largement négligé.

Cet article, en évoquant l'histoire d'une personne âgée expropriée d'un vieux quartier pékinois, décrit le conflit mutuel entre le processus d'expropriation et le bouleversement de la structure démographique. Nous apprenons qu'il y a au moins deux ans de cela, les expropriations étaient déjà entravées par les difficultés que posent une population vieillissante. En comparaison avec la situation d'autres grandes villes, la population des vieux quartiers de Pékin est très concentrée ; ces quartiers sont d'ailleurs le centre des échanges commerciaux et de la vie culturelle. Mais si l'on analyse la situation du point de vue du logement, la plupart des maisons sont depuis longtemps dans un état de délabrement avancé, et sont devenues des logements dangereux. Dans une perspective de protection de ces vieux quartiers présentant une valeur historique, une politique de rénovation de ces ensembles architecturaux devrait être mise en place sans plus attendre, mais l'expropriation semble être devenue le moyen habituel de se débarrasser des habitants.

Or, les habitants de ces vieux quartiers manquent bien souvent de moyens financiers : ce sont souvent des ménages vieillissants, à revenus moyens ou bas, qui ne veulent plus déménager. Sans parler de la question de savoir si ces gens peuvent ou non acheter un logement convenable au

moyen de l'indemnisation de l'expropriation, reloger dans des banlieues éloignées du centre-ville ces familles démunies, dont les membres âgés avaient pour habitude de vivre ensemble,, a entre autres pour conséquence directe le fait que les activités du quotidien de ces personnes âgées telles que les courses ou les consultations du médecin sont devenues bien moins pratiques, en même temps que cela brise le cercle de relations sociales qu'ils entretenaient ; et plus probablement encore, cela grève leurs pensions de retraites de dépenses supplémentaires. Concernant toutes les difficultés évoquées ci-dessus, elles sont hors du cadre des mesures publiques prises pour l'instant, et un dédommagement ne peut provisoirement résoudre tous ces problèmes.

Selon les statistiques officielles, la part de population âgée de plus de 60 ans dans la population chinoise a dépassé les 10% en 2005, ce qui montre que la Chine est déjà touché par le phénomène du vieillissement démographique, lequel est beaucoup plus visible dans les grandes villes. Alors qu'une population vieillissante ne cesse d'augmenter dans les grandes villes, l'élaboration de nos politiques ne devrait-elle pas intégrer ces données dans une perspective plus large ? Dans ce domaine, les difficultés d'expropriation ne représentent que la partie émergée de l'iceberg.

[Fin]

« Rénover les vieux quartiers ne veut pas dire en chasser les pauvres », Huang Aihe, « Zhongguo Xinwen Zhoukan », China Newsweek , numéro 11, 28 mars 2005



<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/fr/deed.fr>